Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié en ligne le 12/10/2026
ID : 040-244000865-20261008-DEL709-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2026 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
- en exercice : 58
- présents : 45
- absents représentés : 11
- absents excusés : 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 30 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Régis GELEZ.

Présents : M. Régis GELEZ, Mme Ludivine LABEYRIE, M. Louis GALDOS, M. Pierre LAFFITTE, Mme Céline FOURNIER, M. Alexandre LAPEGUE, M. Étienne CARRERE, M. Pierre PECASTAINGS, M. Philippe MAGIEU, M. Philippe SARDELUC, M. Philippe SAINT-MARTIN, Mme Stéphanie CHESSOUX, Mme Laetitia GIBARU, M. Jérôme PETITJEAN, M. Dominique DUHIEU, M. Thierry DUCRET-DESBIEY, M. Bertrand DESCLAUX, M. Francis BETBEDER, M. Pierre FROUSTEY, M. Dominique GRAIRE, M. Mickael WALLYN, Mme Christelle FERRANDIS, M. Éric LARROQUETTE, M. Olivier BEGUE, M. Quentin BENCHETRIT, Mme Evelyne BOUCLEY, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Antoine COELHO, M. Jean-Claude DAULOUEDE, Mme Séverine DUCAMP, M. Jean-Franck GELIBERT, Mme Cindy HERVE, M. David LALANNE, Mme Marie-Christine LANZUTTI, M. Cédric LARRIEU, M. Frédéric LARRIEU, Mme Mélyssa LELONG, Mme Elisabeth MARTINE, Mme Anne MATTER, M. Damien NICOLAS, M. Olivier PEANNE, Mme Kelly PERON, Mme Sarah PITOT, Mme Lisa SARRADE, Mme Julia SASSI-CZERNIEJEWSKI.

Absents représentés : M. Mathieu DIRIBERRY donne procuration à M. Régis GELEZ, M. Jean-François MONET donne procuration à M. Damien NICOLAS, M. Sylvie DE ARTECHE donne procuration à M. Antoine COELHO, Mme Nathalie DARDY donne procuration à Mme Stéphanie CHESSOUX, M. Alain SOUMAT donne procuration à Mme Lisa SARRADE, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU donne procuration à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Frédérique CHARPENEL donne procuration à M. Francis BETBEDER, Mme Christelle DUBOS donne procuration à M. Jérôme PETITJEAN, M. Régis DUBUS donne procuration à Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. David LYS donne procuration à Mme Mélyssa LELONG, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL donne procuration à M. Pierre LAFFITTE.

Absents excusés : M. Christian LAJUS, Mme Sandrine QUIGNARD.

Secrétaire de séance : Mme Séverine DUCAMP.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié en ligne le 12/10/2026
ID : 040-244000865-20261008-DEL709-DE

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Création des commissions thématiques communautaires et fixation des modalités de composition

Rapporteur : Monsieur Régis GELEZ

I - Création des commissions thématiques

Conformément à l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, transposable aux EPCI en application de l'article L. 5211-1 du même code, le conseil communautaire peut constituer des commissions chargées de préparer, d'étudier et d'instruire les questions qui seront soumises au conseil.

Ces commissions ne sont pas dotées de pouvoirs décisionnels, mais elles constituent des instances de débats, de réflexion et de préparation des décisions du conseil communautaire et du bureau. Elles émettent des avis ou formulent des propositions.

Ces commissions peuvent être permanentes (pour toute la durée du mandat du conseil communautaire), ou être temporaires et limitées à une catégorie d'affaires. Elles sont facultatives et peuvent donc être supprimées librement par le conseil communautaire en cours de mandat.

Les règles de fonctionnement des commissions ne sont déterminées par aucune disposition législative ou réglementaire. Elles peuvent donc être fixées librement par le conseil communautaire, le cas échéant, dans le pacte de gouvernance.

Pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, il est proposé de créer les 11 commissions thématiques suivantes :

1 - Commission Finances
2 - Commission Petite-enfance - Enfance Jeunesse Famille
3 - Commission Sports
4 - Commission Infrastructures (voirie, patrimoine, voies vertes)
5 - Commission Aménagement du territoire - Urbanisme
6 - Commission Développement économique
7 - Commission Environnement - Mobilité
8 - Commission Transition énergétique
9 - Commission Transition numérique
10 - Commission Culture
11 - Commission Tourisme - Port et Lacs

II - Fixation des modalités de composition des commissions thématiques

Les commissions thématiques sont composées d'élus communautaires et de conseillers municipaux des communes membres, constituant ainsi un rouage essentiel de l'information sur les politiques publiques et la préparation des décisions communautaires.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste du conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié en ligne le 12/10/2026
ID : 040-244000865-20261008-DEL709-DE

Afin d'assurer la représentation de l'ensemble des communes, tout en évitant une sur représentation de certaines communes au sein d'une même commission, la composition de chacune est limitée dans le respect des règles suivantes :

- un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune, à l'exception des communes représentées à la fois par des conseillers d'opposition et de la majorité, pour lesquelles deux élus (et deux suppléants) pourront participer à une même commission,
- possibilité de s'inscrire dans plusieurs commissions.

Les titulaires et suppléants seront en priorité des adjoints ou des élus municipaux disposant de compétences ou connaissances en lien avec l'objet de la commission.

L'article L. 2121-22 du CGCT prévoit que le Président est, de droit, président de toutes les commissions. Sont également membres de droit les vice-présidents et les conseillers communautaires délégués, en fonction de leur délégation de compétences.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-22 transposable aux EPCI en application de l'article L. 5211-1, relatif à la formation et à la composition de commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-40-1, modifié par la loi "Engagement et proximité" n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 visant à revaloriser le rôle des communes et à faciliter la vie des élus locaux ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-21 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024, 24 juin 2025 et 4 février 2026, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du code général des collectivités territoriales, peuvent être constituées par le conseil communautaire des commissions thématiques chargées d'étudier les questions soumises au bureau ou au conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du code général des collectivités territoriales la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue (56 voix pour)

DÉCIDE DE :

- créer les commissions thématiques communautaires pour toute la durée du mandat 2026-2032 comme suit :

1 - Commission Finances

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié en ligne le 12/10/2026
ID : 040-244000865-20261008-DEL709-DE

2 - Commission Petite-enfance - Enfance Jeunesse Famille
3 - Commission Sports
4 - Commission Infrastructures (voirie, patrimoine, voies vertes)
5 - Commission Aménagement du territoire - Urbanisme
6 - Commission Développement économique
7 - Commission Environnement - Mobilité
8 - Commission Transition énergétique
9 - Commission Transition numérique
10 - Commission Culture
11 - Commission Tourisme - Port et Lacs

- fixer les modalités de composition de ces commissions telles que présentées ci-dessus,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 8 octobre 2026

Le président,
M. Régis GELEZ

MAREMNE ADOUR COTE-SUD
40230